

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE

POUR LA DEMOUSTICATION

Jeudi 31 mai 2018

Compte rendu des délibérations

Par suite d'une lettre en date du 17 mai 2018, les membres composant le Conseil d'administration de l'EID Méditerranée ont été convoqués au siège de à l'EID Méditerranée, 165 avenue Paul-Rimbaud à MONTPELLIER, pour une séance le jeudi 31 mai 2018 à 15h.

Nombre d'Administrateurs	En	13	
	exercice		
	Présents		4
	Pouvoir(s)		4
	Absent(s)		9
Collectivités membres	Votants	4	
		7	
Collectivités représentées		4	

Le quorum est atteint

Etaient Présents :

Mme Martine ROLLAND (CD66),
MM. Christian ASSAF (Région Occitanie), Christophe
MORGO (CD34), Nicolas SAINTE-CLUQUE (CD11).

Ont donné pouvoir(s) :

M. Didier CODORNIU (REGION Occitanie) à M.
Christian ASSAF (Région Occitanie)
Mme Damienne BEFFARA (CD66) à Mme Martine
ROLLAND (CD66)
Mme Corinne CHABAUD (CD13) à M. Christophe
MORGO (Région Occitanie)
Mme Séverine MATEILLE (CD11) à M. Nicolas SAINTE-
CLUQUE (CD11).

Non représentés :

Mme Geneviève BLANC (CD30)
MM. Lucien LIMOUSIN (CD13), Kléber MESQUIDA
(CD34), Francis ROUX (CD83), Léopold ROSSO (CD30)

Secrétaire de séance : M. Nicolas SAINTE-CLUQUE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration de l'EID Méditerranée peut légalement délibérer.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'administration le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'administration de l'EID Méditerranée en date du 16 mars 2018 et de la dernière séance du bureau en date du 12 avril 2018. Pas d'observations.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

N° 2018-13 - Conformité des comptes de gestion

Le payeur départemental a confirmé la conformité des opérations comptables retracées dans le compte de gestion 2017 avec celles du compte administratif 2017 de l'EID Méditerranée.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants constate la conformité du compte de gestion de l'exercice 2017.

N°2018-14 - Compte administratif 2017

La Direction administrative et financière de l'EID-Méditerranée présente par chapitre le compte administratif 2017 et la constatation du résultat cumulé définitif 2017.

1.1 - Section de fonctionnement

DEPENSES				RECETTES			
	Budgété	Réalisé	Taux de réalisation		Budgété	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 012 - Charges de personnel	7 023 700,00	6 993 441,00	100%	Chapitre 74 - Dotations et participations	9 494 604,00	9 494 604,00	100%
Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 673 586,80	4 218 591,20	90%	- Participation des membres	9 489 004,00	9 489 004,00	100%
- Insecticides et traitements aériens	2 212 494,75	1 933 173,76	87%	- Autre	5 600,00	5 600,00	100%
- Autres charges à caractère général	2 461 092,05	2 285 417,44	93%	Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	2 398 983,99	2 270 011,73	95%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	53 750,00	51 815,73	96%	- Expérimentation Camargue	650 000,00	650 000,00	100%
Chapitre 66 - Charges financières	21 500,00	16 511,57	77%	- Recettes activités connexes	358 433,41	234 532,99	65%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	37 500,00	34 250,57	91%	- Recettes activités connexes travaux	1 374 195,58	1 369 123,74	100%
				- Centre de formation	16 355,00	16 355,00	100%
				Chapitre 75 - Autres produits d'activité	151 440,00	133 515,20	88%
				Chapitre 77 - Produits exceptionnels	26 216,69	156 872,89	0,00
				- Autres produits exceptionnels	26 216,69	35 028,39	0,00
				- Cessions d'immo	0,00	121 844,50	0,00
				Chapitre 013 - Atténuation de charges	134 050,00	140 035,41	104%
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	920 000,00	1 041 426,16	113%	Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	10 370,00	10 370,00	100%
- Cessions d'immo	-	121 844,50	-	Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	514 372,12	514 372,12	100%
- Dotation aux amortissements	920 000,00	919 581,66	100%				
Total	12 730 036,80	12 356 036,23	97%	Total	12 730 036,80	12 719 781,35	100%

1.2 - Section d'investissement

DEPENSES				RECETTES			
	Budgété	Réalisé	Taux de réalisation		Budgété	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 20 - Immo. Incorporelles	574 836,98	296 228,46	52%	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	743 568,05	741 618,85	100%
- Logiciels	509 136,98	290 528,46	57%	- FCTVA	411 182,90	409 233,70	100%
- Autres immo. incorporelles	65 700,00	5 700,00	9%	- Excédents de fonctionnement capitalisés	332 385,15	332 385,15	100%
Chapitre 21 - Immo. Corporelles	981 418,06	545 006,28	56%	Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	1 308 646,14	1 308 646,14	100%
- Matériel et véhicules	437 781,23	257 316,82	59%	Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	920 000,00	1 041 426,16	113%
- Matériel informatique	390 574,12	157 420,00	40%	Amortissements	920 000,00	919 581,66	100%
- Autres immo. corporelles	153 062,71	130 269,46	85%	Produits des cessions d'immo.		121 844,50	-
Chapitre 23 - Immo. En cours	1 482 189,15	329 275,10	22%	Chapitre 024 - Produit des cessions d'immo.	127 100,00		0%
Travaux bâtiments	1 361 944,10	269 854,36	20%				
Réseaux	120 245,05	59 420,74	49%				
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	50 500,00	50 311,95	100%				
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	10 370,00	10 370,00	100%				
Total	3 099 314,19	1 231 191,79	40%	Total	3 099 314,19	3 091 691,15	100%

Paraphe :

1.3 - Constatation du Résultat

	Réalizations de l'exercice				Restes à réaliser de l'année		Résultat cumulé	
	Mandat a	Titres b	Reprise résultats antérieurs c	Résultat d= b-a+c	Dépenses e	Recettes f	Excédent g=d+f-e	Déficit g=d+f-e
Investissement	1 231 191,79	1 783 045,01	1 308 646,14	1 860 499,36	1 210 591,15		649 908,21	
<i>dont 1068</i>		332 385,15						
Fonctionnement	12 356 036,23	12 205 409,23	514 372,12	363 745,12			363 745,12	
Total budget	13 587 228,02	13 988 454,24	1 823 018,26	2 224 244,48	1 210 591,15	0,00	1 013 653,33	0,00

A la clôture des comptes, le **résultat cumulé définitif 2017 s'établit à 1 013 653,33 €.**

Le Président quitte l'assemblée. Mme Martine ROLLAND, doyenne du Conseil d'administration, procède au vote du compte administratif.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif de l'exercice 2017 et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes.

N° 2018-15 - Affectation des résultats de l'exercice 2017

L'instruction comptable et budgétaire M52 prévoit que l'assemblée délibérante, après constatation du résultat de fonctionnement de l'année précédente, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie, au financement des sections d'investissement ou de fonctionnement.

Comme exposé lors du vote du compte administratif 2017, le résultat cumulé de fonctionnement pour l'année 2017 est de 1 013 653,33 €.

Il est proposé l'affectation suivante :

- ➔ Report de l'excédent de la section investissement en recette d'investissement 2018 649 908,21 €
- ➔ Affectation de l'excédent de fonctionnement 2017 en recette de fonctionnement 2018 363 745,12 €

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2017 et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes.

N° 2018-16 - Présentation du budget supplémentaire 2018

La Direction administrative et financière de l'EID-Méditerranée présente la mise à jour de la prévision de recettes et de dépenses par section :

	BP 2018	BS 2018	Budget 2018
Fonctionnement	12 650 000,00 €	337 050,34 €	12 987 050,34 €
Investissement	1 060 000,00 €	1 860 499,36 €	2 920 499,36 €
Total	13 710 000,00 €	2 197 549,70 €	15 907 549,70 €

Paraphe :

Section de fonctionnement

DEPENSES				RECETTES			
	BP	BS	Total Budget		BP	BS	Total Budget
Personnel (012)	7 074 500,00	-46 509,00	7 027 991,00	Participation des membres (74)	9 639 004,00	0,00	9 639 004,00
Insecticides et traitements aériens (011)	2 134 900,00	226 115,95	2 361 015,95	Recettes activités connexes (70)	2 801 349,71	-36 687,86	2 764 661,85
Autres charges à caractère général (011)	2 463 600,00	150 056,00	2 613 656,00	Autres produits d'activité (75)	137 036,00	0,00	137 036,00
Dotations aux amortissements (042)	900 000,00	0,00	900 000,00	Produits exceptionnels (77)	0,00	9 993,08	9 993,08
Autres charges de gestion courante (65)	56 500,00	954,09	57 454,09	Atténuation de charges (013)	62 240,29	0,00	62 240,29
Charges financières (66)	15 500,00	132,00	15 632,00	Reprise subvention investissement (042)	10 370,00	0,00	10 370,00
Charges exceptionnelles (67)	5 000,00	6 301,30	11 301,30	Résultat de fonctionnement reporté(002)	0,00	363 745,12	363 745,12
Total	12 650 000,00	337 050,34	12 987 050,34	Total	12 650 000,00	337 050,34	12 987 050,34

Section d'investissement

DEPENSES					RECETTES			
Poste	BP	BS	Reports	Total	Poste	BP	BS	Total
Immo incorporelles (20)	281 000,00	45 500,00	208 080,56	534 580,56	FCTVA	120 000,00	0,00	120 000,00
Immo corporelles (21)	326 000,00	93 000,00	446 245,71	865 245,71	Dotations aux amortissements	900 000,00	0,00	900 000,00
Immo en cours (23)	390 130,00	511 408,21	556 264,88	1 457 803,09	Produit de vente d'immobilisation	40 000,00	0,00	40 000,00
Remboursement capital d'emprunt	52 500,00	0,00	0,00	52 500,00	Résultat d'investissement reporté	0,00	1 860 499,36	1 860 499,36
Reprise subvention d'investissement	10 370,00	0,00	0,00	10 370,00				
Total	1 060 000,00	649 908,21	1 210 591,15	1 709 908,21	Total	1 060 000,00	1 860 499,36	2 920 499,36

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2018 et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes.

N°2018-17- Renouvellement adhésion au groupement de commandes Energies 2020-2023

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs de gaz et d'électricité. Notre établissement a décidé, par délibération 2015-CA1.7 du 10 mars 2015, d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés dont HERAULT ENERGIE est le coordonnateur.

Le groupement a été constitué pour une durée illimitée et il permet, aux Collectivités adhérentes du département de l'Hérault d'accéder à de meilleures conditions tarifaires et d'alléger la charge administrative de la collectivité.

L'accord-cadre multi-attributaire 15AC2 – lot n° 1 Bâtiments et équipements en tarif jaune a été notifié pour une durée de 4 ans à compter de la date de consultation. Il arrive à son terme le 31 décembre 2019, après deux marchés subséquents pour les périodes du 01/01/2016 au 31/12/2017 et du 01/01/2018 au 31/12/2019.

HERAULT ENERGIE propose donc un nouvel accord pour la période 2020-2023, ouvert aux territoires des départements du Gard et de l'Aude.

Compte tenu de cet élargissement, il est nécessaire d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergie, de fourniture et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Dans le cadre de cette convention, HERAULT ENERGIE propose à ses membres, un suivi et une optimisation des abonnements, ainsi qu'un contrôle approfondi de la facturation des sites.

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour l'EID Méditerranée au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement et que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- confirme l'adhésion de l'EID Méditerranée au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- autorise le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et les avenants s'y afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autorise le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies, dont dépend EID Méditerranée, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont l'EID Méditerranée est partie prenante,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont l'EID Méditerranée est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**N° 2018-18 - Admission en non-valeur d'une recette de 337.22 €
(marché téléphonie)**

Dans le cadre d'un marché entre l'EID Méditerranée et l'entreprise COMPLETEL portant sur la téléphonie fixe, le titre n°36 a été émis le 06/03/2014 pour un montant de 337,22 € au redevable COMPLETEL pour non-respect des accès principaux.

Ce titre restant impayé malgré les nombreuses relances, le Payeur départemental sollicite l'EID afin de solder cette créance :

- au vu de l'instruction budgétaire et comptable M51, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
- considérant que la demande d'admission en non-valeur des créances n'a pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants approuve l'admission en non-valeur de la recette d'un montant de 337,22 € pour poursuite sans effet suite à l'absorption de cette société par SFR Business, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3144650211 dressée par le comptable public.

N° 2018-19 – Majoration du régime indemnitaire pour missions LAV et travail week-end et jours fériés

Par délibération en date du 4 mai 2017, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer la majoration du RI de 20 euros par jour pour les agents effectuant des missions de LAV à partir du moment où ils sont amenés à passer au moins une nuitée hors de leur domicile et aux agents effectuant des missions opérationnelles le weekend ou jour férié.

Dans cette même délibération, le Conseil d'Administration avait également décidé :

- de supprimer la possibilité de verser le complément indemnitaire appelé « missions exceptionnelles » pour ces types de mission,
- d'augmenter le complément indemnitaire versé par nuitée pour le porter à 40€ au lieu de 20€.

Le bilan réalisé pour l'année 2017 a montré que le dispositif était aujourd'hui opérationnel et que son renouvellement à l'identique était souhaitable.

Ce point a été discuté lors de la dernière réunion du Comité Technique en date du 30 mars 2018 et il a été demandé que la délibération susvisée soit plus explicite dans sa rédaction.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants décide de reprendre la délibération susvisée en ces termes :

- d'autoriser le versement de la majoration de 20€ par jour aux agents effectuant des missions de LAV à partir du moment où ils sont amenés à passer au moins une nuitée hors de leur domicile, pendant la période du 1^{er} mai au 30 novembre de chaque année, à l'exception des agents spécialement affectés à la surveillance entomologique dont les déplacements sont planifiés,
- d'autoriser le versement de la majoration de 20€ par jour aux agents effectuant tout type de travail le weekend et les jours fériés pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,
- de préciser que ces majorations ne doivent pas amener à franchir les maxima du régime indemnitaire par grade établis par les textes définissant le RIFSEEP,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au traitement de ce dossier.

N° 2018-20 – Composition du Comité Technique

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les Comités Techniques comprennent des représentants de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du Comité Technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de l'établissement.

Aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de l'établissement auprès duquel est placé le Comité Technique détermine le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du Comité Technique :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au Comité Technique et des élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018.

La délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Paraphe :

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants:

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5,
- fixe le nombre de représentants titulaires de l'établissement à 2,
- décide du non recueil par le Comité Technique, de l'avis des représentants de l'établissement,
- autorise le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents afférents aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

N° 2018-21 – Modification du tableau des effectifs

Afin d'adapter le tableau des effectifs à l'organisation de l'établissement, il est proposé au Conseil d'administration de :

- Créer 2 postes d'agent de maîtrise
- Supprimer 1 poste d'agent de maîtrise principal et 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Comité Technique, réuni le 17 mai 2018, a rendu un avis favorable sur les suppressions de poste.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants confirme ces créations et suppressions de postes.

N° 2018-22 - Convention CNFPT pour la période 2018 – 2020

Le CNFPT propose aux collectivités de réaliser des formations en intra (*conçues et réalisées à la demande de l'établissement et délivrées par le CNFPT , prestataire.*) pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur plan de formation. Ces formations sont financées par la cotisation versée mensuellement au CNFPT.

La définition d'un plan de formation sur 3 ans (2018-2020) a permis d'identifier des besoins de formation dans les domaines du management et des repères et outils fondamentaux nécessaires à l'exercice professionnel.

L'EID souhaite signer une convention de partenariat avec le CNFPT qui se chargera de l'organisation de formations dans ces domaines. L'objectif de cette convention est de définir des enjeux et orientations de la collectivité, de traduire ces orientations en objectifs, projets et actions et de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants autorise le Président à signer cette convention et les avenants y afférents.

N° 2018-23 – Présentation de la stratégie du pôle littoral

Afin de donner de la lisibilité et de la visibilité à l'activité du pôle littoral, une démarche a été initiée pour proposer les grandes orientations d'un positionnement stratégique pour la période 2018 – 2020.

A partir de la comptabilité analytique, une analyse de l'activité des 5 dernières années a été menée non seulement sur l'approche financière, mais également sur celle de l'évolution des projets tant du point de vue quantitatif que de celui des maîtrises d'ouvrage. Cette analyse, complétée par l'identification des principales forces et faiblesses du pôle et de son positionnement, a permis de faire émerger 3 orientations principales :

- Favoriser les études à haute valeur ajoutée (expertise, conseil, programmes européens et internationaux,...)

- Privilégier les travaux sur territoires à forts enjeux, présentant un caractère innovant ou générant un « service après-vente » (escalier démontable, bois flottés, ouvrages en pieux, filets, etc.)
- Optimiser le recours à des outils innovants au drone pour les suivis topo, aux images satellites pour l'analyse des habitats dunaires, aux web-cam pour le suivi des plages, aux outils de communication partagés...

L'objectif de dégager un résultat positif ou de tendre à l'équilibre est maintenu et la mise en œuvre de cette stratégie, dès lors qu'elle sera validée, s'accompagnera d'une évaluation en fin de période (2020)

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants approuve ces orientations

N° 2018-24 – Installations de l'EID Med sur l'aérodrome de Candillargues

Historique succinct

L'EID dispose depuis plusieurs décennies, sur l'aérodrome de Candillargues (Hérault), d'un terrain sur lequel a été érigé un hangar aéronautique qui est le siège de nos importantes activités aériennes.

C'est là notamment que viennent s'avitailer en produit larvicide (Bti sous forme liquide ou granulé) les avions de nos prestataires aériens.

Le tout a été construit sous le régime juridique de l'AOT (autorisation d'occupation temporaire), l'aérodrome de Candillargues relevant du domaine public aéronautique, jadis celui de l'Etat (avant 2007), désormais celui de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or. Notre convention actuelle se termine fin 2033.

Ce hangar, qui a été mis en service en 1995, et les installations techniques qu'il abrite (stockage, pompes, chaîne d'avitaillement, traitement des effluents etc...) nécessitent désormais une réhabilitation lourde, qui pose par ailleurs la question de la continuité de l'exploitation aérienne pendant la phase (plusieurs mois) de réalisation des travaux. Le hangar est par ailleurs désormais exigü compte tenu du nombre d'aéronefs rentrant dans notre marché de prestations aériennes (4 avions, 3 hélicoptères).

La consultation de l'été 2017

Pays de l'Or Agglomération, propriétaire et gestionnaire de l'aérodrome, a récupéré une parcelle aéronautique et le hangar (en très mauvais état) situé dessus.

Elle a lancé à l'été 2017 une consultation pour que des candidats à un nouvel AOT se manifestent. Il se trouve que le terrain et le hangar en question sont immédiatement voisins de celui de l'EID.

Après analyse, celle-ci a jugé pertinent d'être candidate à cet AOT, avec, après diagnostic des locaux en question, soit une réhabilitation, soit une démolition / reconstruction du hangar existant, ainsi que dans une seconde phase, le réaménagement de notre hangar d'origine, pour les raisons suivantes :

- Cela permettra tout d'abord de disposer d'installations permettant une exploitation aérienne dans les meilleures conditions (rapidité d'intervention, avec accueil et avitaillement de plusieurs aéronefs simultanément ; installations modernes et répondant aux normes, dont celles environnementales) ;
- Cela permettra également de pouvoir abriter les aéronefs de notre prestataire aérien, ce qui devrait permettre d'ouvrir à la concurrence nos prochaines consultations de prestations aériennes ;
- Cela permettra de phaser les travaux de réhabilitation, et donc de disposer toujours d'installations disponibles, sans solution de continuité pour nos besoins aériens.

Paraphe :

Le résultat de la consultation

Pays de l'Or Agglomération nous a informés en décembre 2017 que l'EID avait été retenue parmi les différentes candidatures, et nous a transmis peu après un projet de convention d'AOT, joint au présent rapport.

Ce projet est encore en cours de discussion, sur certains points (juridiques comme techniques) avec la communauté d'agglomération.


Néanmoins, il est souhaitable, vis-à-vis de celle-ci, et afin de ne pas perdre le bénéfice de l'attribution de l'AOT, de pouvoir nous exprimer sans tarder.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants approuve le principe de l'installation de l'EID sur la parcelle voisine de celle dont elle dispose déjà, et autorise le Président à signer, avec Pays de l'Or Agglomération, une convention sur la base de celle qui a été jointe à la convocation, après mise au point des éléments encore en cours de discussion, et dont il leur sera fait compte-rendu. Il autorise le Président à signer l'éventuelle autorisation d'occupation temporaire modificative des installations existantes pouvant être induite par ce projet.

Fait à Montpellier, le 31 Mai 2018

Le Président de l'EID Méditerranée

Christophe MORGO



le présent compte rendu des délibérations est affiché et mis à disposition sur le site internet de la collectivité